

Compte-Rendu des débats

Jeudi 26 octobre 2023
à 19 heures 30

à Saint GERMAIN LAPRADE
EN MAIRIE SALLE DU CONSEIL

ORDRE DU JOUR :

- Désignation secrétaire de séance
- Approbation procès-verbal du CS du 06072023
- RIFSEEP
- Modification règlement intérieur
- Modification règlement de fonctionnement
- Mise en place M57
- Décision modificative
- Questions diverses
 1. Création postes supplémentaires saisonniers et accroissements temporaires d'activité
 2. Rectification poste 5h comptable
 3. Création d'un nouvel emploi permanent

Présent.es : Serge ABOULIN, Thierry SOLEILHAC, Delphine ROUX-CHARRIER, Sabine JOUVHOMME, Francis CARDOSO, Mireille DEFAY, Guy CHAPELLE

Excusé.es : Danièle VALLERY qui donne pouvoir à Serge ABOULIN, Laetitia PRADINE à Sabine JOUVHOMME, Christiane PAUZON à Thierry SOLEILHAC, Françoise GUILLOT à Mireille DEFAY, Julien UGGERI à Francis CARDOSO

Le quorum est atteint :
7 présents, 12 votants

• **Désignation secrétaire de séance :**

Le Président propose Francis CARDOSO comme secrétaire de séance

Validé à l'unanimité.

• **Approbation du procès-verbal du conseil syndical du 6 juillet 2023 :**

Le président présente le compte rendu du conseil syndical du 6 juillet 2023 et demande aux membres leur approbation.

Validé à l'unanimité

• **Régime indemnitaire RIFSEEP**

Le président explique que par suite de l'avis défavorable 2 fois de suite du CST, nous pouvons délibérer pour le régime indemnitaire RIFSEEP

Les objectifs de la refonte du régime indemnitaire :

- Afficher une plus grande lisibilité du régime indemnitaire attribué aux agents,
- Prendre en compte et valoriser l'exercice des responsabilités hiérarchiques et fonctionnelles,
- Parvenir à plus d'équité dans les attributions individuelles du régime indemnitaire,
- Valoriser la rémunération des agents de la collectivité.

Les moyens pour parvenir à tenir ces objectifs sont les suivants :

- Mener une démarche transparente en concertation avec les acteurs impliqués dans la fonction RH,
- Etablir des règles transparentes d'attribution individuelle du régime indemnitaire,
- Définir un échéancier d'application,
- Se conformer à la législation,
- Maitriser les dépenses de personnel.

Catégorie A

		MONTANTS		
ANNUELS				
GROUPES DE FONCTIONS	FONCTIONS	MONTANT MINIMUM IFSE	MONTANT MAXIMUM IFSE	PLAFONDS INDICATIFS REGLEMENTAIRES
Groupe 1	Secrétaire comptable	2 160 €	4 500 €	36 210 €

Catégorie B

MONTANTS ANNUELS INDIVIDUELS				
GROUPES DE FONCTIONS	FONCTIONS	MONTANT MINIMUM IFSE	MONTANT MAXIMUM IFSE	PLAFONDS INDICATIFS REGLEMENTAIRES
Groupe 1	Directeur de centre	3 000 €	3 500 €	17 880 €

Catégorie C

MONTANTS ANNUELS INDIVIDUELS				
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS	MONTANT MINIMUM IFSE	MONTANT MAXIMUM IFSE	PLAFONDS INDICATIFS REGLEMENTAIRES PAR GROUPE
Groupe 1	Adjoint animation référent	1 080 €	1 200 €	11 340 €
Groupe 2	Adjoint animation	600 €	840 €	10 800 €

MONTANTS ANNUELS INDIVIDUELS				
GROUPES DE FONCTIONS	FONCTIONS	MONTANT MINIMUM IFSE	MONTANT MAXIMUM IFSE	PLAFONDS INDICATIFS REGLEMENTAIRES
Groupe 1	Secrétaire comptable	2 160 €	4 500 €	36 210 €

1 Mise en place du complément indemnitaire (C.I.A.)

Le complément indemnitaire est lié à l'engagement professionnel et à la manière de servir de l'agent. La mise en place de ce complément est obligatoire (*décision du Conseil constitutionnel du 13 juillet 2018*).

Les bénéficiaires du C.I.

Après en avoir délibéré, le conseil syndical décide d'instaurer dans la limite des textes applicables à la Fonction Publique d'Etat le complément indemnitaire aux :

- aux agents titulaires et stagiaires à temps complet, à temps non complet et à temps partiel,
- aux agents contractuels de droit public à temps complet, à temps non complet et à temps partiel,

La détermination des groupes de fonctions et des montants maxima du C.I.

Chaque cadre d'emplois est réparti en groupes de fonctions auxquels correspondent les montants plafonds fixés dans la limite des plafonds applicables à la

Fonction Publique d'Etat. L'autorité territoriale arrêtera les montants individuels en tenant compte des critères d'évaluation définis par la délibération afférente à l'entretien professionnel.

Ces montants ne sont pas reductibles automatiquement d'une année sur l'autre, ils peuvent être compris entre 0 et 100 % du montant maximal.

Règle d'attribution

Le coefficient sera déterminé à partir des résultats de l'entretien professionnel. Une note sur trois points est attribuée à chacun des critères pour lequel l'agent est évalué.

Selon le pourcentage des points obtenus par l'agent par rapport au total, la part de la prime individuelle maximale sera attribuée de la manière suivante :

Nombre de points	PART DU CIA
Jusqu'à 29 points	50 %
De 30 à 59 points	75 %
Au-delà de 60 points	100 %

Les critères suivants serviront d'appui pour permettre à l'évaluateur de faire ses propositions d'attribution du CIA :

1/ Critères liés aux résultats professionnels et à la réalisation des objectifs :

Capacité à concevoir et/ou conduire un projet	... /3 points
Capacité à gérer les moyens mis à disposition	... /3 points
Fiabilité et qualité du travail effectué	... /3 points
Sens de l'organisation et de la méthode	... /3 points
Respect des délais	... /3 points
Assiduité et ponctualité	... /3 points

2/ Critères liés aux compétences professionnelles et techniques :

Qualité d'expression écrite et/ou orale	... /3 points
Capacité d'anticipation et d'innovation	... /3 points
Entretien et développement des compétences	... /3 points
Réactivité et adaptabilité	... /3 points
Autonomie	... /3 points

3/ Critères liés aux qualités relationnelles avec les usagers, la hiérarchie, les collègues :

Sens de l'écoute	... /3 points
Capacité à travailler en équipe	... /3 points
Rapport constructif aux autres (collègues, élus, usagers, ...)	... /3 points

4/ Critères liés à l'aptitude à exercer des fonctions d'un niveau supérieur :

Aptitude à faire des propositions (aide à la décision et initiative)	... /3 points
Capacité d'analyse et de synthèse	... /3 points
Capacité à réaliser un projet (catégorie C) ou à concevoir et conduire un projet (catégorie A et B)	... /3 points
Sens de la rigueur et de l'organisation	... /3 points
Communication	... /3 points
Capacité à identifier et à hiérarchiser les priorités	... /3 points

5/ Critères liés à la contribution à l'activité du service :

Sens des responsabilités	... /3 points
Capacité à partager et diffuser l'information	... /3 points
Implication dans l'actualisation des connaissances	... /3 points
Sens du service public et conscience professionnelle	... /3 points
Connaissance des procédures et des règles de fonctionnement de l'administration	... /3 points

Total des points / 75

.../75 points

Barème	Attribution de points
Comportement à améliorer et/ou compétences perfectibles	1 point
Comportement satisfaisant et/ou compétences maîtrisées	2 points
Comportement très satisfaisant et/ou expertise avérée de la compétence	3 points

Catégorie A

ATTACHES		MONTANT MAXIMAL INDIVIDUEL	PLAFONDS INDICATIFS REGLEMENTAIRES
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS		
Groupe 1	Secrétaire comptable	1 080 €	6 390 €

Catégorie B

ANIMATEURS TERRITORIAUX			
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS	MONTANT MAXIMAL INDIVIDUEL	PLAFONDS INDICATIFS REGLEMENTAIRES
Groupe 1	Directeur de centre	1 110 €	2 380 €

Catégorie C

ADJOINTS TERRITORIAUX D'ANIMATION			
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS	MONTANT MAXIMAL INDIVIDUEL	PLAFONDS INDICATIFS REGLEMENTAIRES
Groupe 1	Adjoint animation référent	315 €	1 260 €
Groupe 2	Adjoint animation permanent	220 €	1 200 €

ADJOINTS ADMINISTRATIFS TERRITORIAUX			
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS	MONTANT MAXIMAL INDIVIDUEL	PLAFONDS INDICATIFS REGLEMENTAIRES
Groupe 1	Secrétaire comptable RH	880 €	1 260 €
Groupe 2	Secrétaire agent d'accueil	880 €	1 200 €

Validé à l'unanimité

- **Modification du règlement du livret d'accueil**

Le président explique que suite à la mise en place de la convention, il y a lieu de faire des modifications sur le livret d'accueil, notamment :

1. les horaires de l'école privée pour l'année scolaire,
2. la durée du travail des jeunes de 16 17 ans
3. le temps de travail des jeunes de moins de 18 ans
4. la mise à jour des fiches de risques

Validé à l'unanimité

- **Modification du projet du règlement de fonctionnement**

Suite à la convention tripartite, le président précise qu'il y a lieu également de modifier les projets de fonctionnement :

1. Les horaires de l'école privée
2. Les tarifs
3. Suppression de la partie des enfants non-inscrits

Validé à l'unanimité

- **Mise en place de la M57**

Monsieur le Président informe que la nouvelle nomenclature comptable M57 s'appliquera à notre budget actuellement soumis à la nomenclature M14, au 1^{er} janvier 2024.

Le référentiel M57 étend à toutes les collectivités les règles budgétaires assouplies offrant une plus grande marge de manœuvre aux gestionnaires.

Ainsi :

- en matière de gestion pluriannuelle des crédits : définition des autorisations de programme et des autorisations d'engagement, adoption d'un règlement budgétaire et financier pour la durée du mandat, vote d'autorisations de programme et d'autorisations d'engagement lors de l'adoption du budget, présentation du bilan de la gestion pluriannuelle lors du vote du compte administratif ;
- en matière de fongibilité des crédits : faculté pour l'organe délibérant de déléguer à l'exécutif la possibilité de procéder à des mouvements de crédits entre chapitres (dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections, et à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel) ;
- en matière de gestion des crédits pour dépenses imprévues : vote par l'organe délibérant d'autorisations de programmes et d'autorisations d'engagement de dépenses imprévues dans la limite de 2 % des dépenses réelles de chacune des sections.

Le périmètre de cette nouvelle norme comptable (M57) sera celui du budget actuel (M14) pour le SIVOM de FLEUVE EN VALLEES.

Compte tenu de la nomenclature actuelle, le référentiel adopté sera le référentiel développé avec fonctions.

Validé à l'unanimité

• **Décision modificative**

Monsieur Le Président explique que suite à la commission des finances du 19 octobre, il est donc proposé de réajuster les recettes et les dépenses de fonctionnement avec la décision modificative ci-dessous :

FONCTIONNEMENT DEPENSES			FONCTIONNEMENT RECETTES		
	diminution de crédits	augmentation de crédits		diminution de crédits	augmentation de crédits
615221	2 000 €				
Ch011	2 000 €				
6215		10 800,00 €	7062		23 000 €
6331		200,00 €			
6332		25,00 €	70845		33 000 €
6336		760,00 €			
6338		80,00 €			
6411		3 000, 00 €			
6413		49 853,99 €	Ch 70		56 000,00 €
6417		62,69 €			
6451		6 200,00 €			
6453		9 400,00 €			
6454		900,00 €			
6455	18,33 €				
6456	230,00 €				
6457	10,42 €				
6475	222,93 €				
CH 012	481,68 €	81 281,68 €			
022	21 200,00 €		7478		1 600,00 €
Ch022	21 200,00 €		Chp 74		1 600,00 €
6615		100,00 €			
Chp 66		100,00 €			
	23 781,68 €	81 381,68 €			57 600,00 €
TOTAL	57 600,00 €			57 600,00 €	

Validé à l'unanimité

Points complémentaires :

Le président propose de créer plusieurs contrats supplémentaires d'accroissement temporaire d'activité :

- ✓ Plusieurs contrats allant jusqu'à 10 heures hebdomadaire maximum pour le remplacement des personnels d'animation

Validé à l'unanimité

Il propose aussi de créer un contrat d'accroissement saisonnier d'un maximum de 28h en cas de besoin.

Validé à l'unanimité

Lors du précédent conseil, nous avons créé le poste de 5h en comptabilité, une erreur avait été commise, il faudrait donc redélibérer pour un contrat permanent de 5h sur la base de l'article L332-8

Validé à l'unanimité

Le président indique qu'il convient de compléter l'équipe d'adjoints d'animation et créer un nouveau contrat permanent de 27.31 h annualisé pour la période scolaire à partir du 8 janvier au 9 juillet 2024.

Validé à l'unanimité

Questions diverses :

- Contrôle SDJES le 13 juillet
- décalage de titularisation de 2 animateurs en stage suite à leur engagement de finir leur BAFD et s'inscrire au BPJEPS (qu'ils ont démarré début octobre)

La séance est levée à 22h12

Le Président
Guy CHAPELLE

le secrétaire de séance
Francis CARDOSO